

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 20/06/2023

VOI.23.00.A01328

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU CHAPITRE, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DU CINGLE et RUE  
DU PALAIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00959 en date du 12/05/2023

Vu la demande des entreprises TELEREP et SOGEA

Considérant Que des travaux sur le réseau d'eau potable rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- RUE DU CHAPITRE, au droit du n°5
- RUE DU CHAPITRE (Besançon)
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, dans sa section comprise entre la RUE RENAN et la RUE DU CHAPITRE
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, dans sa section comprise entre la RUE DU CINGLE et la RUE DU CHAPITRE
- RUE DU CINGLE (Besançon)
- RUE DU PALAIS (Besançon)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00959 du 12/05/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/06/2023.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

